



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral particulier n°2023-01-11-01

Recevabilité des listes de candidat(e)s

relatif à l'élection des représentant(e)s du collège usager(ère)s

à la Commission recherche – Secteur I et IV

de l'Université de Poitiers

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU la carence de candidatures aux sièges concernés lors des élections du 18 octobre 2022 au 20 octobre 2022, telle que constatée par l'arrêté n°2022-10-12-01 relatif à la recevabilité des listes de candidat(e)s à l'élection des collèges usagers des Conseils centraux en date du 12 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté électoral général en date du 20 décembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Comité électoral consultatif en date du 11 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1. Carence de candidat(e)s

L'absence de candidature ayant été constatée dans le collège usager(ère)s en vue de pourvoir le siège du secteur I ainsi que le siège du secteur IV de la Commission recherche, les scrutins prévus à l'arrêté électoral du 20 décembre 2022 susvisé sont annulés, et les sièges sont déclarés vacants.

Aucun arrêté ne sera édité en vue de l'implantation et l'organisation de bureau de vote.

Article 2. Exécution et transmission

Le Directeur général des Services de l'Université de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Article 3. Application et publication

Le présent arrêté s'applique dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Fait à Poitiers, le 11 janvier 2023

Przemysław SOKOLSKI

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités